

Délibération

n° 2025-38

Objet : Tarification du conseil en ressources humaines

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			X
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X		
ODO Xavier			X
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le conseil d'administration du Centre de gestion (cdg69), en vertu des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27, doit approuver les conditions générales de tarification des prestations de services qu'il propose aux collectivités.

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux cdg d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, des missions de « conseil en organisation ».

Le cdg69 dispose de deux conseillers mis à disposition des collectivités pour des missions de conseil en gestion des ressources humaines (missions de conseil en organisation et fonctionnement des services).

Étant donné le caractère facultatif de cette mission, son équilibre financier doit être assuré par une participation des communes ou des établissements publics demandeurs.

Par délibération n° 2019-31 du 1^{er} juillet 2019, le conseil d'administration a fixé à 580 € le montant de la participation forfaitaire par journée d'intervention pour les collectivités affiliées sollicitant une mission spécifique de « conseil en gestion des ressources humaines » et de 770 € pour les collectivités non affiliées.

Ces montants n'ayant pas été réévalués depuis le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de procéder à leur revalorisation à hauteur respectivement de 680 € et 900 € (+ 18%), pour tenir compte des évolutions du coût de la mission, notamment du GVT (glissement vieillissement technicité) et de l'inflation sur ces 5 dernières années.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération n° 94-14 du 8 décembre 1994, relative aux prestations spécifiques de la mission conseil en gestion des ressources humaines,

Vu la délibération n° 2019-31 du 1^{er} juillet 2019 fixant la participation aux frais de fonctionnement de la mission « conseil en gestion des ressources humaines » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 le montant de la participation forfaitaire par journée d'intervention de l'unité conseil en gestion des ressources humaines à 680 € pour les collectivités affiliées et 900 € pour les collectivités non affiliées ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités et établissements demandeurs ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au chapitre du budget principal prévu à cet effet.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,

Métropole de Lyon | Centre de gestion
cdg69
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI